

REGLEMENT DE GESTION DU FONDS AG Protect+ Atlantic Quality 90/2

Valable au 15/02/2016

Exposition à 100% de la prime nette investie via un dépôt auprès de BNP Paribas Fortis

Ce règlement de gestion est applicable au fonds AG Protect+ Atlantic Quality 90/2 lié aux assurances-vie individuelles (branche 23) AG Protect+ de AG Insurance.

Dénomination du fonds

Le fonds est dénommé AG Protect+ Atlantic Quality 90/2.

Période de souscription

L'AG Protect+ Atlantic Quality 90/2 peut être souscrit du 15/02/2016 au 31/03/2016 inclus, sous réserve de clôture anticipée.

Date ultime de paiement

La date ultime de paiement est le 08/04/2016.

Date de constitution du fonds

Le fonds est constitué le 15/04/2016.

Durée du fonds

La durée du fonds est de 8 ans et un mois.

Paiement du capital en cas de vie

La date au terme du fonds est le 15/05/2024. Le capital en cas de vie sera payé au plus tard le 3e jour ouvrable bancaire qui suit la date terme, pour autant que les formalités de paiement du capital, telles que décrites dans les conditions générales de l'AG Protect+, soient remplies.

Objectifs d'investissement

Les investissements du fonds seront organisés en vue de chercher à atteindre, au terme du fonds, les objectifs suivants: créer une plus-value par unité comme défini ci-dessous et un paiement, pour chaque unité restante au terme, d'au minimum 90% de leur valeur initiale / du montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée) sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA¹.

Si le fonds réalise une plus-value, pour chaque unité restante au terme, une plus-value est alors versée en plus de la valeur initiale/du montant net investi par unité. En l'absence de plus-value au terme, en fonction de la performance négative de l'indice comme décrit ci-dessous, pour chaque unité restante au terme, au minimum 90% de leur valeur initiale /du montant net investi par unité est alors versé.

La performance du fonds dépend de l'évolution de l'indice « **Solactive Atlantic Quality (Code BBG = SOLAQ Index)** ». Il s'agit d'un Price Index. L'indice de type « Price » signifie que les dividendes, distribués par les sociétés qui composent l'indice, ne sont pas réinvestis dans l'indice. Ils n'influencent donc pas directement la valeur de l'indice.

¹ Rating de BNP Paribas Fortis SA: A2 (*stable outlook*) chez Moody's, A+ (*negative outlook*) chez Standard & Poor's et A+ (*stable outlook*) chez Fitch.

La plus-value ou moins-value par unité au terme est définie dans ce fonds de la manière suivante :

1. La valeur finale de l'indice « **Solactive Atlantic Quality** » est calculée sur base de 25 observations relevées à 25 dates prédéterminées, mensuellement réparties entre le 29/04/2022 et le 30/04/2024.
2. La performance de l'indice est calculée en comparant la valeur finale de l'indice à la valeur de départ au 15/04/2016.
3. La plus-value potentielle sera multipliée par 140% si la valeur de l'indice à l'échéance est supérieure à sa valeur de départ. Si la valeur finale de l'indice est inférieure à sa valeur de départ, la performance est multipliée par 100% mais avec une diminution limitée à maximum 10%.

Cela signifie que :

- Si le niveau de l'indice au 15/05/2024, comme défini ci-dessus, est plus haut que sa valeur de départ au 15/04/2016, le bénéficiaire, en cas de vie, recevra en plus de sa prime nette investie une plus-value correspondant à 140% de cette augmentation au 15/05/2024.
- Si le niveau de l'indice au 15/05/2024 tel que décrit ci-dessus a reculé par rapport à sa valeur de départ au 15/04/2016, alors le montant remboursé à l'échéance correspondra à la prime nette investie par unité (hors taxe et frais d'entrée) impactée par 100% de la diminution de l'indice mais avec un maximum de 10% (du montant net investi par unité).
- En l'absence de plus-value au terme, au minimum 90% du montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée) est donc versé à l'échéance.

La valeur de départ de l'indice sous-jacent est définie le 15/04/2016. La valeur finale de l'indice sous-jacent est égale à la moyenne des 25 observations mensuelles des sous-jacents, définies ci-dessous.

Date d'observation (t), t de 1 à 25					
Observation 1	29/04/2022	Observation 9	30/12/2022	Observation 17	31/08/2023
Observation 2	31/05/2022	Observation 10	31/01/2023	Observation 18	29/09/2023
Observation 3	30/06/2022	Observation 11	28/02/2023	Observation 19	31/10/2023
Observation 4	29/07/2022	Observation 12	31/03/2023	Observation 20	30/11/2023
Observation 5	31/08/2022	Observation 13	28/04/2023	Observation 21	29/12/2023
Observation 6	30/09/2022	Observation 14	31/05/2023	Observation 22	31/01/2024
Observation 7	31/10/2022	Observation 15	30/06/2023	Observation 23	29/02/2024
Observation 8	30/11/2022	Observation 16	31/07/2023	Observation 24	28/03/2024
				Observation 25	30/04/2024

* A chaque date d'observation, il est tenu compte des cours de clôture à cette date. Ces dates sont déterminées au début de la constitution du fonds en fonction des jours d'ouverture déterminés par le sponsor de l'indice et en fonction des jours d'ouverture de chaque bourse et/ou marché, où sont cotés ou négociés les composants de l'indice. Ces dates sont sujettes à modification en fonction des événements de marché, en ce compris les éventuelles suspensions ou interruptions de cotation ou de négociation sur les bourses et/ou marchés. Les jours d'observation prévus pour l'indice sous-jacent pourront, le cas échéant, être remplacé par le jour ouvrable suivant où toutes les bourses et/ou marchés mentionnés ci-dessus seront ouverts.

Description de l'indice sous-jacent : Valeur sous-jacente : Solactive Atlantic Quality

Indice	Référence Bloomberg®	Participation à l'évolution positive de l'indice
Solactive Atlantic Quality	SOLAQ Index	140%
Indice	Référence Bloomberg®	Participation à l'évolution négative de l'indice avec une moins-value de max. 10%
Solactive Atlantic Quality	SOLAQ Index	100%

* Ce produit n'est en aucune façon commandité, endossé ou promu par Solactive. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice « **Solactive Atlantic Quality** » est la propriété de Solactive.

L'indice «**Solactive Atlantic Quality**» est composé de 20 à 25 actions européennes et américaines qui sont issues des plus grandes capitalisations de marché de ces deux régions économiques, à l'exclusion du secteur financier. Dans un premier temps, toutes les actions de cet univers sont évaluées sur la base de quelques critères financiers. À ce niveau, les actions doivent atteindre un score de qualité suffisant. Ensuite, les actions pour lesquelles le dividende attendu est le plus élevé sont sélectionnées. Par ailleurs, un filtre de volatilité est appliqué : les actions sélectionnées ne peuvent pas afficher une volatilité supérieure à 65% de celle du benchmark. Enfin, un poids identique est attribué à toutes les composantes restantes de l'indice. L'indice est réajusté tous les trois mois. À cette occasion, le processus de sélection précité est à nouveau appliqué. Vous trouverez plus d'informations sur l'indice « **Solactive Atlantic Quality** » sur le site:

<http://www.solactive.com/indices/?index=DE000SLA08U5>

Exemple négatif:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

AG Protect+ Atlantic Quality 90/2	SOLAQ Index Solactive Atlantic Quality
<i>Niveau de départ : 15/04/2016</i>	1500
<i>Niveau au terme* hors participation au 15/05/2024</i>	1275
<i>Evolution des prestations réelles à l'échéance au 15/05/2024</i>	-15,00%
<i>Evolution avec participation de 100% à l'échéance au 15/05/2024</i>	(-15,00%) ⇒ -10,00%

*Le niveau final est égal à la moyenne des 25 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de (-10,00%). Le remboursement en cas de vie se fait donc à 90,00%. Ce qui signifie un rendement actuariel de -1,71% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Exemple neutre:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

AG Protect+ Atlantic Quality 90/2	SOLAQ Index Solactive Atlantic Quality
<i>Niveau de départ : 15/04/2016</i>	1500
<i>Niveau au terme* hors participation au 15/05/2024</i>	1650
<i>Evolution des prestations réelles à l'échéance au 15/05/2024</i>	10,00%
<i>Evolution avec participation de 140% à l'échéance au 15/05/2024</i>	14,00%

*Le niveau final est égal à la moyenne des 25 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de (10,00%*140%) = 14,00%. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 114,00%. Ce qui signifie un rendement actuariel de 1,20% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Exemple positif:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

AG Protect+ Atlantic Quality 90/2	SOLAQ Index Solactive Atlantic Quality
<i>Niveau de départ : 15/04/2016</i>	1500
<i>Niveau au terme* hors participation au 15/05/2024</i>	2100
<i>Evolution des prestations réelles à l'échéance au 15/05/2024</i>	40,00%
<i>Evolution avec participation de 140% à l'échéance au 15/05/2024</i>	56,00%

*Le niveau final est égal à la moyenne des 25 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de (40,00%*140%) = 56,00%. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 156,00%. Ce qui signifie un rendement actuariel de 5,21% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Politique d'investissement

Les investissements s'opèrent principalement par la mise en dépôt des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis SA². Ces investissements sont libellés en Euro. Des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange (via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés) de la majeure partie du rendement du dépôt auprès de BNP Paribas Fortis SA décrit ci-avant contre l'évolution de l'indice sous-jacent comme décrit ci-dessus. Ces partenaires financiers spécialisés ont au minimum un rating « investment grade » lors de la conclusion des contrats swap. (Investment grade : minimum Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's et BBB- chez Fitch).

Répartition des actifs

Actions européennes et américaines.

Restrictions d'investissement

Le fonds ne peut pas contracter d'emprunt.

Le gestionnaire respectera les dispositions de la rubrique « politique d'investissement ».

Classe de risque

Afin d'aider le preneur d'assurance dans sa stratégie d'investissement, l'assureur détermine une classe de risque pour chaque fonds d'investissement. La classe de risque du fonds AG Protect+ Atlantic Quality 90/2 au 15/04/2016 est estimée à 3, sur une échelle de 1 à 7, sur laquelle 7 représente le niveau de risque le plus élevé.

Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par année. Au terme du fonds, au minimum 90% de la valeur initiale/du montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée si d'application) sera remboursé sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA. Ce remboursement est organisé au moyen d'un dépôt des montants nets investis auprès de BNP Paribas Fortis SA.

L'entreprise d'assurance ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les primes nettes ont été déposées, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurances de l'AG Protect+ lié à ce fonds.

La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Type d'investisseur

AG Protect+ Atlantic Quality 90/2 est conçu pour répondre aux attentes de l'investisseur qui :

- veut investir au minimum 2.500 EUR (hors taxe et frais d'entrée) ;
- dispose d'un horizon de placement suffisamment long (8 ans et un mois) pour viser un rendement attrayant ;
- souhaite viser le potentiel boursier des actions européennes et américaines, sans y investir directement et sans en percevoir les dividendes, tout en contrôlant le risque inhérent à un investissement en actions ;
- accepte le risque d'une diminution limitée à maximum 10% du montant net investi (hors taxe et frais d'entrée) au terme du fonds, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de BNP Paribas Fortis SA.

Rachat du contrat

Le preneur d'assurance peut demander le rachat total de son contrat. Le rachat du contrat s'effectue par la conversion en EUR des unités du fonds d'investissement attribuées au contrat. Les modalités de rachat, entre autres la détermination de la valeur de rachat et les modalités de paiement de la valeur de rachat, sont décrites dans les conditions générales de l'AG Protect+.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique du contrat.

Aucune indemnité de rachat n'est toutefois due lorsque le rachat prend effet au cours de la dernière année avant le terme du contrat.

Date charnière

La date charnière, utilisée pour déterminer le cours auquel la conversion des unités en EUR est effectuée en cas de résiliation, de rachat ou de décès de l'assuré, est le 5e dernier jour ouvrable bancaire du mois.

² Rating de BNP Paribas Fortis SA: A2 (*stable outlook*) chez Moody's, A+ (*negative outlook*) chez Standard & Poor's et A+ (*stable outlook*) chez Fitch.

Transfert interne

Au sein de votre contrat aucun transfert interne vers un autre fonds n'est possible, sauf si le fonds est clôturé anticipativement.

Un transfert de la totalité de la réserve vers un autre contrat d'assurance d'AG Insurance peut être réalisé avec l'accord des parties concernées.

Frais

- a) frais d'entrée : Au maximum 3,50% de majoration sur la prime nette ou sur le montant net de la réserve transférée.
- b) taxe sur les opérations d'assurance: 2%³ de majoration sur la prime, les frais d'entrée inclus.
- c) frais de gestion maximum du fonds AG Protect+ Atlantic Quality 90/2 sur base annuelle : 1,40% de la valeur nominale du fonds, c'est-à-dire la valeur du fonds au moment de sa création, en ce compris une indemnité pour l'assureur. Si des rachats d'unités sont effectués pendant la durée de vie du fonds, cette valeur nominale est réduite proportionnellement. Ces frais sont automatiquement imputés dans la valeur d'unité du fonds AG Protect+ Atlantic Quality 90/2.
- d) frais engendrés par les transactions financières réalisées et par les retenues, taxes et impôts actuels ou futurs.

Gestionnaire

AG Insurance.

Règles pour l'évaluation des actifs

Les règles pour l'évaluation des actifs sont définies comme suit :

- pour la trésorerie: la valeur de marché. Cela tient compte entre autre de l'évolution des taux et de la solvabilité de la contrepartie auprès de laquelle ce placement a été fait ;
- pour les valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé, par leur dernier cours connu ;
- dans les autres cas : par la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence.

Monnaie dans laquelle la valeur d'unité est calculée

La valeur d'unité est calculée en euro (EUR).

Comment la valeur d'unité est-elle calculée ?

La valeur d'unité du fonds est établie en EUR à la date de prise de cours du fonds, puis le 1er de chaque mois et enfin au terme du fonds.

Cette valeur est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités constitutives du fonds au moment de l'évaluation, le résultat de l'opération étant arrondi à l'eurocent. La valeur initiale d'unité est fixée à 100 EUR.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'assureur est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la valeur d'unité :

1. Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
2. Lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;
3. Lorsque l'entreprise d'assurance est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
4. Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du fonds ou à 1.250.000 EUR. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100).
Dans de telles circonstances, les apports et prélèvements, et plus généralement toutes les opérations impliquant la conversion d'EUR en unités ou d'unités en EUR, sont également suspendues. En cas de suspension durable, l'assureur dispensera une information par voie de presse ou par tout autre moyen approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées, conformément à la procédure habituelle décrite dans les conditions générales de l'AG Protect+, lorsque la valeur d'unité pourra à nouveau être déterminée.

³ La taxe sur la prime de 2% est due lorsque le preneur d'assurance est une personne physique qui a sa résidence habituelle en Belgique.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période de suspension, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque assuré, pour autant que l'assureur reçoive à son siège social la demande écrite du preneur d'assurance au plus tard le troisième jour ouvrable bancaire suivant la date à laquelle l'opération a été effectuée.

Les unités du contrat ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être cédées à des tiers. Les actifs de chaque fonds restent la propriété de l'assureur qui les gère dans l'intérêt exclusif du preneur d'assurance et des bénéficiaires du contrat.

Valeur d'unités

La valeur d'unité fait l'objet d'une cotation mensuelle, publiée à titre indicatif sur le site www.aginsurance.be. Cette information est également disponible gratuitement chez le courtier.

Transfert d'un fonds

L'assureur peut proposer à tout moment d'autres fonds présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Il se réserve le droit de transférer exceptionnellement et sans frais la valeur des contrats dans le fonds vers un autre fonds, présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Dans ces circonstances, l'application de cette mesure serait immédiatement portée à la connaissance du preneur d'assurance.

Que se passe-t-il si le fonds est liquidé ?

L'assureur se réserve le droit de liquider ce fonds avant le terme prévu.

Ce sera notamment le cas lorsque le fonds ne permet pas ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable, compte tenu des produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il existe des chances que la continuation du fonds ne puisse plus se dérouler dans des conditions de risque acceptables.

En cas de liquidation du fonds d'investissement, le preneur d'assurance en sera averti et il pourra communiquer son choix quant au sort des unités de ce fonds attribuées à son contrat: soit la liquidation de la valeur de rachat théorique du contrat sur base de la valeur atteinte par l'unité à la date de liquidation du fonds, soit un transfert interne de la valeur de ses unités à la date de liquidation du fonds vers des contrats d'assurance-vie de AG Insurance liés à des fonds d'investissement ou vers des contrats d'assurance-vie non liés à des fonds d'investissement, comme indiqué dans la communication qui sera faite à ce moment.

Dans ces circonstances, aucune indemnité ni chargement de sortie n'est appliqué par l'assureur.

Modifications du règlement de gestion

AG Insurance se réserve le droit de modifier totalement ou partiellement le règlement de gestion. En cas de modifications fondamentales, le preneur sera averti par écrit dans les 30 jours. Dans ce cas et durant la période en question, le preneur d'assurance a le droit de racheter la totalité de son contrat d'assurance vie sans frais de sortie. Par modifications fondamentales, il faut entendre notamment tout changement majeur au niveau de la politique d'investissement ou des objectifs d'investissement. Ce règlement de gestion est disponible gratuitement sur simple demande au siège social de AG Insurance, Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles ou sur le site internet de l'assureur et/ou de l'intermédiaire d'assurances. Seule la version la plus récente du règlement de gestion est applicable au contrat.

Information relative au précompte mobilier

Compte tenu du fait que l'assureur de l'AG Protect+ Atlantic Quality 90/2 ne donne pas de garantie pour ce qui est déterminé en ce qui concerne la durée et le montant ou le rendement, l'assureur ne retient pas de précompte mobilier sur les prestations d'assurance en cas de rachat avant terme et sur le capital vie ou décès. En outre, il n'y a pas d'impôt sur les revenus dû sur le capital décès. Cette information est basée sur la législation fiscale belge en vigueur au 01/02/2016 et peut changer dans le futur.

Information disponible

La valeur d'unité du fonds peut être obtenue gratuitement chez le courtier et est également disponible sur le site internet de l'entreprise d'assurance www.aginsurance.be.

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit une lettre d'information personnalisée reprenant, entre autres, le nombre et la valeur des unités du fonds attribuées à son contrat d'assurance-vie ainsi que des informations relatives aux prestations du fonds.